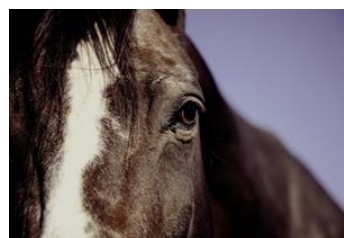


FICHE TECHNIQUE A L'INTENTION DES VETERINAIRES SANITAIRES : Visite Sanitaire Obligatoire Equine (VSOE)



Editée le 18 janvier 2019

Suite à la publication de l'Arrêté du 19 septembre 2018, la **filière équine** a été ajoutée à la liste des filières concernées par les **visites sanitaires obligatoires**.

- ⇒ Cette visite concerne les détenteurs de **3 équidés et plus** ;
- ⇒ La visite sera réalisée de manière **biennale par le vétérinaire sanitaire** ;
- ⇒ La visite est **prise en charge financièrement par l'Etat**¹.

OBJECTIFS DES VISITES SANITAIRES

- Permettre un échange privilégié entre le détenteur et son vétérinaire sanitaire sur un sujet de santé publique vétérinaire d'importance individuelle et collective
- Fournir des recommandations utiles au détenteur pour la gestion sanitaire de ses animaux
- Recueillir des données épidémiologiques et sociologiques afin de définir les plans d'action collectifs
- Renforcer le réseau des vétérinaires sanitaires et sa réactivité



NE PAS CONFONDRE



Visite sanitaire obligatoire (VSOE)

Visite sanitaire obligatoire biennale

- Fournir des informations utiles au détenteur et renforcer les contacts avec son vétérinaire sanitaire
- Améliorer le niveau de maîtrise des risques
- Recueillir des données relatives à la santé publique vétérinaire

Bilan sanitaire de l'élevage (BSE)

Bilan sanitaire volontaire annuel lié à la réglementation sur la pharmacie vétérinaire

- Valoriser les enregistrements du carnet sanitaire
- Définir des actions prioritaires de traitement et de prévention
- Fixer un protocole de soin et des traitements curatifs sur les pathologies identifiées (Prescription hors examen clinique)

¹ 8 AMV tout compris : déplacement, impressions, saisies téléprocédure...etc

POUR LE VETERINAIRE : Comment devenir vétérinaire sanitaire ?

La demande d'habilitation sanitaire se fait auprès de la DD(CS)PP du lieu du domicile professionnel administratif du vétérinaire. Le formulaire de demande d'habilitation est disponible ici :

http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/veterinaire-laboratoire-ou/participer-a-une-activite-de/article/demander-une-habilitation?id_rubrique=46

POUR LE DETENTEUR : Comment déclarer un vétérinaire sanitaire ?

A l'heure actuelle, ~16 500 détenteurs d'équidés sont répertoriés dans SIGAL (base de données DGAL) et ~7000 ont déclaré un vétérinaire sanitaire. **UN CERTAIN NOMBRE DE DETENTEURS N'ONT PAS ENCORE DECLARE DE VETERINAIRE SANITAIRE.** La procédure de déclaration du Vétérinaire Sanitaire se trouve sur les sites « Mes démarches » de l'IFCE :

<https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/sanitaire-detention/veterinaire-sanitaire/>

http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/creer-ou-ceder-une-exploitation/article/designer-un-veterinaire-sanitaire?id_rubrique=10

Le formulaire de déclaration peut être prérempli en ligne mais devra **impérativement être signé par le vétérinaire sanitaire** puis envoyé à la DD(CS)PP, par voie postale ou voie électronique, pour enregistrement.

LA VISITE SANITAIRE OBLIGATOIRE EQUINE

Pour l'année 2019 : Exceptionnellement les VSOE commencent au 1^{er} septembre

VSOE du 01/09/2019 au 31/12/2019

Dans un premier temps, ces visites sanitaires concerneront uniquement ***les détenteurs ayant déclaré un vétérinaire sanitaire avant le 31 décembre 2018***

Pour les autres, ils devront déclarer leur vétérinaire sanitaire avant le 31 décembre 2019. Une campagne sera mise en place pour sensibiliser les détenteurs à déclarer un vétérinaire sanitaire.

Pour l'année 2020

VSOE du 01/02/2020 au 31/12/2020

Ces visites sanitaires concernent les ***détenteurs ayant déclaré un vétérinaire sanitaire en 2019.***



**LE DETENTEUR DOIT D'ABORD DECLARER UN VETERINAIRE SANITAIRE
AVANT DE FAIRE LA VSOE**

Les 3 documents pour la visite :

Grille d'entretien sous forme de questionnaire à destination de l'éleveur comprenant 10 à 20 questions.

Vadémécum à l'intention des vétérinaires uniquement qui explique les objectifs pédagogiques, les réponses aux questions et les éléments techniques pour y répondre.

Fiche d'information à l'attention du détenteur reprenant les éléments d'information principaux en relation avec le thème de la visite.



CALENDRIER



2019

janvier février mars avril mai juin juillet août septembre octobre novembre décembre

Elaboration des documents pour la VSOE

VSOE pour les détenteurs ayant déclaré un VS avant le 31/12/2018

Déclaration d'un vétérinaire sanitaire pour les détenteurs de plus de 3 équidés n'ayant pas déclaré un VS avant le 31/12/2018

2020

janvier février mars avril mai juin juillet août septembre octobre novembre décembre

VSOE pour tous les détenteurs de plus de trois équidés ayant déclaré un vétérinaire sanitaire après le 31/12/2018



Déroulement des visites : Le vétérinaire :

- ⇒ **Utilise ses codes d'accès** pour le site de téléprocédure (Identifiant et mot de passe fournis par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires),
- ⇒ **Identifie les détenteurs à visiter sur le site de téléprocédure et récupère les documents** (grille d'entretien, vadémécum et fiche d'information à l'attention du détenteur),
- ⇒ Fixe une **date de visite** en accord avec le détenteur,
- ⇒ **Consulte le vadémécum** avant la visite et prépare la visite par consultation des informations dont il dispose sur le détenteur ou l'établissement qu'il va visiter,
- ⇒ Effectue la **visite** :
 - ✓ Complète la grille d'entretien (questionnaire) avec le détenteur en s'aidant du vadémécum,
 - ✓ Echange avec le détenteur et le conseille : il peut être amené à rédiger des recommandations à l'attention de ce détenteur,
 - ✓ Remet au détenteur la fiche d'information,
 - ✓ **Signale la réalisation de toutes les visites effectuées** sur le site de téléprocédure,
 - ✓ **Enregistre les réponses au questionnaire pour un pourcentage des visites tirées au sort** sur le site de téléprocédure
 - ✓ Remet une copie signée du questionnaire au détenteur pour archivage (5 ans) après avoir enregistré les informations recueillies sur le site de téléprocédure.

SITE DE TELEPROCEDURE

Le site de téléprocédure ne sera prêt qu'au cours du 2nd semestre 2019. Un message et un tutoriel sera diffusé ultérieurement. En cas de besoin vous pourrez vous renseigner auprès de votre DDecPP ou votre OVVT.

